

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO.

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

VISAS:

14/9/77
DECRET N° 77/485 DU /MJT-DGT-DCGPCE. 6/3/ 
Portant reclassement et nomination :
de Monsieur NZABA-MAHOLO Adolphe
dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie
I des Services Techniques.


LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte Fondamental du 5-4-77,
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23 du 30-1-59 fixant les conditions
d'intégration dans les catégories B, C, E, et E des fonctionnaires;
Vu le décret 62-130 du 9-5-62 fixant le régime des remu-
nérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-195 du 5-7-62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-197 du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant
le statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classement (notamment en son article 1er-2°);
Vu le décret 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62-196 du 6-7-62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte OC1 du 3-4-77; structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Minis-
tre du Plan;
Vu le décret 77:165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 77/152 du 30-3-77 déterminant les niveaux
de recrutement dans les catégories de la fonction Publique;
Vu la lettre n° 687/MAE du 24-7-74 du Directeur de Cabie-
net du Ministère de l'Agriculture;
Vu l'arrêté n° 1991/MJT-DGT-DCGPCE, du 22-4-74 portant
intégration provisoire et nomination de Monsieur NZABA-MAHOLO Adolphe
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Agriculture;
Vu l'arrêté n° 848/BB du 22-2-75 portant titularisation
et nomination au 1er échelon de Messieurs NZABA -MAHOLO et BOUALA
François, Ingénieurs des travaux Agricoles stagiaires.
Attendu que l'intéressé est titulaire du Diplôme d'In-
génieur de Technique du développement délivré par l'Institut Supé-
rieur d'Outre-Mer (I.S.T.O.M.) en France;

DECRETE :

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n°77/152 du 30.3.77 susvisé, Monsieur NZABA-MAHOLE Adolphe, Ingénieur des Travaux Agricoles 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture), en service à la Direction Générale des Services Agricoles et Zootechniques à Brazzaville titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Techniques du Développement délivré par l'Institut Supérieur Technique d'Outre-Mer (I.S.T.C.M.) en France, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur 1er échelon, indice 830 ACC-Néant.

ARTICLE 2er. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30.3.77, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORP, et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 14 septembre 1977

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. NOUANBENGA

~~Commandant Louis SYVAIN-GOMA~~

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice

~~Alphonse MORISSON~~

AMPLIATIONS :

- PC. 1
- DET, DCGPCE 3
- D.F. 3
- G.F. 1
- DGSAZ 3
- INTERESSE. 1
- DOSSIER. 3
- SGCM/BC 2